

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUI 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRIGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brigeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_01

## Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;  
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 juin 2023 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, part IFSE et CIA ;  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP au CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Monsieur le Président propose :

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

##### A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il est proposé au conseil d'administration de modifier le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 80% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

## B. Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

### 1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

#### A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné <sup>(1)</sup>. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

<sup>(1)</sup> *Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.*

#### B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

### 1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

### 1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
  - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
  - Les indemnités d'astreinte et d'intervention
  - L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit
  - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filrière sanitaire et sociale)
  - La prime d'encadrement éducatif de nuit
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ✓ La NBI
- ✓ La Prime Grand Age
- ✓ Le Complément de Traitement Indiciaire
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif
- ✓ Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA),

### **1.5 CLAUSE DE REVALORISATION**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE**

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### **2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :**

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- ✓ Les agents de droit privé en sont exclus.

#### **2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :**

- ✓ L'IFSE sera versée mensuellement.

#### **2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :**

- ✓ Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonctions,
  - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

#### **2.4 MALADIE :**

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

#### **2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES**

- ✓ Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- ✓ L'arrêté distinguera le cas échéant :
  - La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées
  - La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances
  - La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés

### **3. MISE EN ŒUVRE DU CIA**

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- ✓ L'atteinte des objectifs fixés,
- ✓ L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe.

#### **3.1 BENEFICIAIRES DU CIA**

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- ✓ Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

#### **3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA**

- ✓ Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir : CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.
- ✓ Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

### 3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence sur l'année considérée à hauteur de 1/30<sup>ème</sup> d'abattement à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence (nombre de jours calculés au 30<sup>ème</sup>).

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- ✓ Maladie ordinaire,
- ✓ Congé de longue maladie,
- ✓ Congé de longue durée,
- ✓ Congé de grave maladie,
- ✓ Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- ✓ Congé maternité,
- ✓ Congé d'adoption,
- ✓ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

### 3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

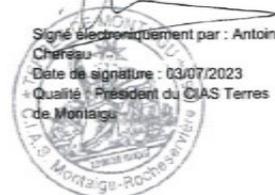
- ✓ Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Dit que la présente délibération prend effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées,
- Autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Château  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_02

#### Règlement intérieur des services

Monsieur le Président informe l'assemblée que le règlement intérieur harmonisé du CIAS Montaigu-Rocheservière doit être mis en application à compter du 1er juillet 2023.

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;  
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;  
Vu le décret du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;  
Vu les statuts généraux et particuliers pris en application de ces textes ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 juin 2023 ;  
Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur des services de l'établissement public, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur,
- Autorise Monsieur le Président à rendre applicable à l'ensemble des agents du CIAS Montaigu-Rocheservière ledit règlement à compter du 1er juillet 2023.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUI 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRIGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_03

#### Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, ainsi ce qui suit :

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
	<u>27 postes</u> Agent social (Cat. C) Auxiliaire de soins (Cat. C) Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 28/35 – 2 mois	du 01/07/2023 au 31/08/2023
	<u>2 postes</u> Infirmier en soins généraux (Cat. A) Temps complet - 6 mois	01/07/2023
<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023
<u>6 postes</u> Agent social (Cat. C) Temps non complet	<u>6 postes</u> Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023
<u>3 postes</u> Agent social (Cat. C) Temps complet	<u>3 postes</u> Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
<u>8 postes</u> Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	<u>8 postes</u> Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
<u>1 poste</u> <b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> <b>Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
<u>3 postes</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. C) Temps non complet	<u>3 postes</u> <b>Auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe</b> (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023
<u>4 postes</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	<u>4 postes</u> <b>Auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
<u>1 poste</u> <b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
<u>1 poste</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> <b>Aide-soignant classe supérieure</b> (Cat. B) Temps non complet 28/35 + 3/35 pool	01/07/2023
<u>1 poste</u> <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35		01/09/2023
<u>1 poste</u> <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 31/35	01/09/2023
<u>1 poste</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. B) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. B) Temps non complet 31/35	01/09/2023
<u>2 postes</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. B) Temps non complet 28/35	<u>2 postes</u> <b>Auxiliaire de soins principal 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. B) Temps complet	01/09/2023
<u>1 poste</u> <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps complet	01/09/2023
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<u>1 poste</u> <b>Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> <b>Adjoint d'animation</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35	01/09/2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés ;
- Dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le garde du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUIN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRIGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_04

## Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose à l'assemblée que face aux difficultés de recrutement qui perdurent, particulièrement sur les profils de soins et d'accompagnement, il est indispensable d'élargir les canaux de recrutement et anticiper les besoins futurs.

Le contrat d'apprentissage, juridiquement et financièrement facilité pour les collectivités, permet de former des jeunes par alternance, en vue d'acquérir la qualification requise pour intégrer des postes permanents par la suite.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir le recours à vingt contrats d'apprentissage, au maximum, à partir de la rentrée 2023, sur deux profils cibles :

Service d'accueil	Profil	Début et fin de contrat
Résidences médicalisées et SSIAD	<p>Poste : aides-soignants x 10 Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : Diplôme d'état aide-soignant ou DEAES Tuteur : Aides soignant ou AES Durée : 12 ou 18 mois</p>	01/09/2023-28/02/25
Résidences	<p>Poste : agent accompagnement x 10 Nom de l'apprenti : à recruter Diplôme préparé : Bac Pro SAPAT ou ASSP Tuteur : agents accompagnement et d'entretien Durée : 12 ou 24 mois</p>	01/09/2023-28/02/25

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 juin 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise le recours à 20 contrats d'apprentissage, sur les fonctions d'aides-soignants et d'agent d'entretien et d'accompagnement, tels qu'exposé ci-dessus,
- Autorise la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, pour le financement de la formation et du salaire des apprentis, et auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et conventions relatifs à cette décision

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGÉON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregéon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_05

#### Demandes de subventions relatives au Plan Qualité de vie au travail

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a publié en mai dernier deux appels à projet.

Le premier appel à projet concerne le plan d'aide à l'investissement et notamment la campagne PAI Immobilier 2023 qui soutient les projets d'investissement immobilier dans le secteur médico-social. La région Pays de la Loire bénéficie cette année de 19,3 millions d'euros pour financer des opérations immobilières sur le PAI 2023, secteur « personnes âgées ». L'objectif de ce dispositif est d'accompagner financièrement des projets structurants visant prioritairement à transformer et moderniser l'offre de santé dans la région. Ce dispositif repose sur cinq grandes orientations stratégiques fixées par la CNSA, à savoir l'ouverture sur l'extérieur, la facilitation des soins, la qualité de conception, le sentiment d'être chez soi et la viabilité économique.

Le second appel à projet concerne le CLACT 2023-2024. Dans la suite des précédentes années et de sa politique QVT, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire lance un appel à projet relatif à la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés. Les CLACT ont pour objectif de développer une culture de la prévention des risques professionnels et promouvoir des organisations de travail de nature à améliorer les rythmes de travail et la qualité de vie au travail.

Ces deux appels à projets permettent de financer une partie du plan de Qualité de Vie au Travail relative aux préventions des risques professionnels des agents et l'amélioration des bâtiments du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Vu le cahier des charges de l'ARS Pays de la Loire relatif au PAI Immobilier 2023 ;  
Vu le cahier des charges de l'ARS Pays de la Loire relatif aux Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relative au plan d'aide à l'investissement et notamment la campagne PAI Immobilier 2023
- Autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à candidatures 2023-2024 des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail publié par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_06

#### Labellisation PASA à la résidence L'Arbrasève – Rocheservière

Monsieur le Président rappelle que le PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) de la résidence L'Arbrasève à Rocheservière est déjà en fonctionnement depuis l'ouverture de l'EHPAD mais n'est pas labélisé. Il ne bénéficie ainsi d'aucun financement.

Il rappelle que les bénéficiaires de cet accompagnement spécialisé sont indéniables auprès des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées mais également pour leurs familles et l'ensemble des résidents.

La labellisation PASA permettrait d'obtenir des financements pour assurer la continuité de ce type d'accompagnement auprès des personnes atteintes de pathologies neurodégénératives au sein de l'établissement.

L'instruction interministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 délègue des financements pour la création de nouveaux PASA dans la région dans le cadre d'une mesure nouvelle visant à renforcer la médicalisation dans les EHPAD.

Dans la poursuite du déploiement de la feuille route maladies neurodégénératives, l'ARS Pays de la Loire lance donc un appel à candidatures pour la reconnaissance de 16 nouveaux PASA en région Pays de la Loire dont 3 en Vendée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à déposer la candidature du CIAS Montaigu-Rocheservière sur l'appel à candidature d'un PASA déjà existant sur l'EHPAD de L'Arbrasève,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRÉGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_07

## Tarifs des secteurs hébergement et dépendance des EHPAD Multisite

Vu la délibération n° DELCIAS\_22\_057 en date du 27 octobre 2022 approuvant les propositions budgétaires 2023 à soumettre au Conseil Départemental de la Vendée pour la partie Hébergement et Dépendance des EHPAD ;

Vu l'arrêté n°2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°174 en date du 31 mai 2023 du Conseil Départemental de la Vendée portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2023 applicable aux personnes hébergées en EHPAD Multisite Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Saint-Georges-de-Montaigu, Boufféré, La Guyonnière ;

Vu l'arrêté n°2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°175 en date du 31 mai 2023 du Conseil Départemental de la Vendée portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2023 applicable aux personnes hébergées en EHPAD Multisite Rocheservière – L'Hébergement ;

Les prévisionnels de ces budgets ont été proposés en octobre 2022 pour être présentés au Conseil Départemental. Celui-ci a donné son avis et après procédure contradictoire, a arrêté les tarifs 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les tarifs journaliers fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour l'EHPAD Multisite secteur Centre :

<u>Hébergement</u>		<u>Dépendance</u>	
Hébergement temporaire :	71,10 €	Groupe 1 (GIR 1 et 2) :	22,88 €
T1 couple/personne :	53,42 €	Groupe 2 (GIR 3 et 4) :	14,51 €
T1 20 m <sup>2</sup> :	58,05 €	Groupe 3 (GIR 5 et 6) :	6,16 €
T1 25 m <sup>2</sup> :	60,96 €		
T1 30 m <sup>2</sup> :	65,17 €		

Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans : 80,64 €

Tarifs journaliers « dépendance » applicables aux places d'hébergement temporaire pour les résidents hors département : Groupe 1 et 2 : 20,80 €

- Précise que les tarifs journaliers hébergement des places domicile étant alignés sur ceux des places EHPAD, les tarifs ci-dessus seront appliqués aux places domicile à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Le tarif dépendance n'est pas appliqué aux places domicile.
- Approuve les tarifs journaliers fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour l'EHPAD Multisite Secteur Ouest :

Hébergement

Accueil de jour repas compris :	38,64 €
Accueil jour ½ journée sans repas :	19,32 €
Accueil jour ½ journée avec repas :	25,82 €
Hébergement temporaire :	71,37 €
Studio A :	60,66 €
Studio B :	63,09 €
T1 :	56,75 €
T1 bis couple/personne :	50,98 €
T2 couple / personne :	52,53 €
T2 1 personne :	64,59 €

Dépendance

Groupe 1 (GIR 1 et 2) :	22,91 €
Groupe 2 (GIR 3 et 4) :	14,54 €
Groupe 3 (GIR 5 et 6) :	6,16 €

Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans : 79,73 €

Tarifs journaliers « dépendance » applicables aux places d'hébergement temporaire pour les résidents hors département : Groupe 1 et 2 : 20,80 €

Tarifs journaliers « dépendance » applicables aux places d'accueil de jour pour les résidents hors département : Groupe 1 et 2 : 32,31 €

- Précise que les tarifs journaliers hébergement des places EHPAA étant alignés sur ceux des places EHPAD, les tarifs ci-dessus seront appliqués aux places EHPAA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Le tarif dépendance n'est pas appliqué aux places EHPAA.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRIGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brigeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et RH – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20230629\_08

## Avance de trésorerie par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

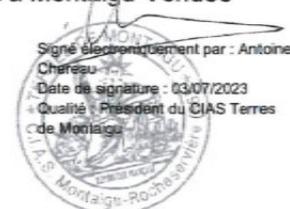
Monsieur le Président expose que, pour faire face aux problèmes de trésorerie qui surviennent régulièrement en fin de mois, le CIAS dispose aujourd'hui d'une ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Épargne dont le montant est limité.

Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie qui pourraient survenir pour l'année 2023, le Conseil d'administration est invité à solliciter de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération la mise en place d'une avance de trésorerie complémentaire d'un montant de 200 000 € jusqu'au 31 décembre 2023, portant le montant total à 500 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gironette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification